

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 159

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE 4

- I. – Supprimer les alinéas 5 à 8.
- II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 12.
- III. – En conséquence, supprimer les alinéas 18 et 19.
- IV. – En conséquence, supprimer les alinéas 22 à 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 4 dans sa version initiale. La méthode utilisée pour réformer la VAE n'est pas acceptable. En procédant par amendements, le Parlement est privé d'étude d'impact et des réflexions à produire en amont afin de procéder à une réforme d'une telle ampleur, en particulier un bilan complet des expérimentations qui ont été lancées sur la VAE. L'objet de l'article 4 était de permettre aux aidants familiaux d'avoir accès à la VAE, en aucun cas de procéder à une réforme de la VAE, sinon à quelques ajustements.

Aussi, les cosignataires demandent au Gouvernement d'engager un véritable dialogue, en particulier avec les organisations syndicales et patronales, les organismes de formation et les parlementaires pour procéder à une réforme de la VAE aux impacts importants.